



Organisation Navettes PCHT 2011

1. - Le PCHT met en place quotidiennement, du mardi 27 juin au dimanche 18 septembre 2011 des navettes entre l'aire d'atterrissage des Ilettes et les divers décollages de la vallée et vers le funiculaire dans les conditions définies ci-après.
2. – **Organisation :**
Le dispositif est placé sous la coordination de Roland Chabert (06 85 90 92 92)
Le chauffeur dispose d'un portable et peut être joint au n° **06 17 49 58 10** de 10h à 19h.
Une réunion de coordination et d'éventuel recadrage avec le bureau du PCHT se tiendra courant juillet.
3. – **Navettes du matin :**
 - a) - Ilettes – Funiculaire : Horaire fixe : Départ Ilettes 10h45 et 12 h 45.
Cette navette est gratuite, et fonctionne à compter du samedi 02 juillet.
 - b) - Ilettes – Fort 1500 : (ou Vaugellaz, ou Chapelles) Départ éventuel uniquement si nombre de passagers égal ou supérieur à 6. Heure limite de départ à convenir la veille.
Participation aux frais (voir article 6).
4. – **Navettes du soir :**
Des bacs de réservation sont disponibles près du chalet. Déposez-y vos voiles.
Départ à 16h30 des Ilettes vers l'Ours-Ecureuil à partir de 5 passagers.
Dernière navette à 18h30.
5. – **Passagers :**
Les utilisateurs devront impérativement être membres du PCHT à jour de leur cotisation et devront pouvoir en attester à chaque embarquement.
6. – **Tarifs – Billetterie :**
Chaque **membre actif** du PCHT bénéficie des 2 premières navettes gratuites vers les décors (matin ou soir). Pour les suivantes, versement forfaitaire de 5,00 euros.
 - **Membre** (sympathisant) **occasionnel** : Il s'agit de licenciés FFVL inscrits dans un autre club, mais qui souhaitent utiliser le service ponctuellement : 8,00 euros par grand vol et gratuité des shuttles funi ce jour-là.
 - **Bi-place associatif** : 5 euros pour le pilote (membre actif PCHT), ou 8 euros si membre sympathisant mais licencié FFVL ; Gratuité pour le passager
 - **Bi-place Pro (membre PCHT)** : 5 euros pour le pilote et 5 euros pour le passager.
 - **Bi-place Pro (non membre du PCHT)** : Pas d'accès à bord.

Les tickets correspondant au paiement sont disponibles directement auprès du chauffeur (prévoir l'appoint).

7. **Chauffeurs :**
Seuls les conducteurs nommément désignés par le Président du PCHT sont autorisés à conduire le véhicule.